

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE,
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Nomination du secrétaire de séance.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame ALLAIN.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

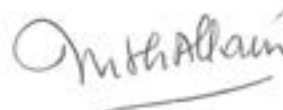
- **APPROUVE** la désignation de Madame Marie-Thérèse ALLAIN en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration du CIAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Arrivée de Madame Sandrine RATIE

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE.

MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen pour l'année 2026, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

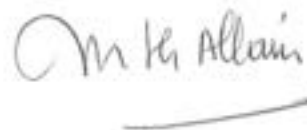
- **PREND** acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ci-annexé concernant le Budget Principal et les budgets annexes ;

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS FOYEN

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire de l'exercice.

Les objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- S'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité

I – Budget du CIAS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget du C.I.A.S. intègre :

- Le service de portage de repas dont la prestation est assurée par le SIC de Pellegrue.
- La Charte des Aînés qui nécessite quelques dépenses à caractère général (alimentation et fournitures diverses)
- Des charges de personnel dont les agents sont exclusivement mutualisés avec la CDC, le SAAD et la MARPA

Pour rappel, le Centre Socio Culturel, qui était jusqu'alors intégré dans ce budget est devenu associatif au 1^{er} janvier 2024.

1 - Section de Fonctionnement

1-1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
002	<i>Excédent reporté</i>	<i>345 109,35 €</i>	<i>235 058,94 €</i>	<i>148 192,92 €</i>	<i>113 500,32 €</i>
Chapitre 013	Atténuation de charges	40 272,15 €	67 936,07 €	43 303,77 €	25 499,68 €
Chapitre 70	Produits des services	164 133,40 €	200 600,38 €	287 716,70 €	275 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes				
Chapitre 74	Dotations et participations	322 668,81 €	234,35 €	- €	- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	19 050,95 €	33 101,85 €	37 851,09 €	30 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
Chapitre 042	Amortissements	- €	180,00 €	- €	- €
Total		891 234,66 €	537 111,59 €	517 064,48 €	444 000,00 €

1-2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	189 105,62 €	173 109,24 €	187 904,18 €	199 680,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	300 678,90 €	188 541,84 €	177 987,96 €	183 500,00 €
Chapitre 65 (*)	Autres charges de gestion courante	140 564,14 €	1 475,20 €	8 476,47 €	29 820,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- €	247,60 €	100,00 €	1 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 751,93 €	- €	- €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	24 075,13 €	25 544,79 €	29 095,55 €	30 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €
Total		656 175,72 €	388 918,67 €	403 564,16 €	444 000,00 €

- (*) Intègre une réserve de 25 000 €

2 - Section d'Investissement

2-1 Les recettes d'Investissement

Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				
001	<i>Excédent reporté</i>	<i>482 511,59 €</i>	<i>508 248,35 €</i>	<i>515 154,39 €</i>	<i>517 011,46 €</i>
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
040- 28	Opérations d'ordre de section à section	24 075,13 €	25 544,79 €	29 095,55 €	30 000,00 €
10	FCTVA	5 511,41 €		631,52 €	8,54 €
13	Subvention d'investissement	- €			
022	Virement de la section de fonctionnement				
Total		512 098,13	533 793,14	544 881,46	547 020,00

2-2 Les dépenses d'Investissement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				<i>270 000,00 €</i>
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>	- €	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
16	Emprunt et dettes	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
040	Opération d'ordre	- €	180,00 €	- €	- €
041	Opération patrimoniales	- €	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	3 849,77 €	3 458,75 €	12 870,00 €	277 020,00 €
Total		3 849,77	18 638,75	27 870,00	547 020,00

II – Les Budgets annexes

Les budgets annexes SAAD (Service d'Aide A Domicile) et MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) sont en nomenclature M22.

Les rapports budgétaires 2026 ont été présentés en Conseil d'Administration du CIAS le 27 Octobre 2025 pour transmission au Département de la Gironde avant le 31 octobre 2025.

Le budget du SAAD

1 – Section de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente une évolution du budget sur la période 2023- 2026 :

FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	Estim 2025	Budget 2026
Dépenses de l'exercice	1 768 680,50	1 594 844,51	1 477 657,65	1 610 137,44
Recettes de l'exercice	1 862 396,16	1 603 847,11	1 315 579,72	1 690 854,22
Résultat de l'exercice	93 715,66	9 002,60	- 162 077,93	80 716,78
Résultat reporté	-	- 60 472,30	- 29 247,08	- 80 716,78
Résultat cumulé	93 715,66	- 51 469,70	- 191 325,01	-

Cette section prend en charge :

- Les frais de personnel des intervenants, de la coordinatrice sociale, des assistants planning, de l'accueil
- Les frais de mutualisation du personnel avec la CDC (RH, Finances ...)
- Les frais de déplacements des intervenants
- Les dépenses de fonctionnement du service (fluides, fournitures diverses, assurances, maintenances ...)
- Les frais divers (médecine du travail, CNAS, formations ...)
- Les dotations aux amortissements des immobilisations

Elle s'équilibre avec :

- Les produits de la tarification des financeurs (CD33, CARSAT, MSA, mutuelles ...)
- Des atténuations de charges (indemnités journalières...)
- Un abondement du budget principal du CIAS et/ou de la CDC qui dépendra de la participation horaire du Département

Le tableau ci-dessous présente une évolution des heures de 2023-2026 :

Heures	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Département 33				
Heures demandées	48 000	48000	40 000	40 000
Heures réalisées	41 012	34 688	31 270	

Heures globales réalisées	56 579	44 026	38 475	50 000
---------------------------	--------	--------	--------	--------

ANNEE	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BRD 2026
Heures financées par le CD 33 (APA/PCH)	41 012	34 688	31 270	40 000
% des heures totales	72,49%	78,79%	81,27%	80,00%
Heures autres financeurs (CARSAT, PP ,...)	15 567	9 338	7 205	10 000
% des heures totales	27,51%	21,21%	18,73%	20,00%
TOTAL HEURES FACTUREES	56 579	44 026	38 475	50 000

2 – Section de l'Investissement

Le tableau ci-dessous présente une évolution du budget sur la période 2023-2026 :

Investissement	CA 2023	CA 2024	Estim 2025	Budget 2026
Dépenses de l'exercice	1 068,92	4 393,16	2 808,84	7 500,00
Recettes de l'exercice	6 000,98	7 787,91	12 693,75	7 500,00
Résultat de l'exercice	4 932,06	3 394,75	9 884,91	0,00
Résultat reporté	0	33 342,48	0,00	0,00
Résultat cumulé	4 932,06	36 737,23	9 884,91	0,00

Cette section prend en charge :

- L'acquisition de matériel divers

Elle s'équilibre avec :

- L'amortissement des immobilisations
- Du F.C.T.V.A.

Le budget MARPA

Il est à rappeler que l'EHPA *La Tuquette* situé à MARGUERON, d'une capacité de 24 lits, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, géré par le Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays Foyen, est réservé aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation.

La capacité de l'établissement se décline de la manière suivante :

- 22 logements en T1 bis
- 1 logement en T2

1 – Section de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente une évolution du budget sur la période 2023-2026 :

	CA	CA	CA	Budget
	2023	2024	Estim. 2025	2026
Fonctionnement : DEPENDANCE				
Dépenses de l'exercice	175 170,46	201 493,88	166 294,36	188 247,12
Recettes de l'exercice	180 217,42	167 540,42	181 114,83	203 475,77
Résultat de l'exercice	5 046,96	- 33 953,46	14 820,47	15 228,65
Fonctionnement : HEBERGEMENT				
Dépenses de l'exercice	336 573,95	273 818,26	302 568,41	259 068,71
Recettes de l'exercice	303 009,54	290 104,24	315 999,78	339 995,19
Résultat de l'exercice	-33 564,41	16 285,98	13 431,37	80 926,48
Fonctionnement : Total				
Dépenses de l'exercice	511 744,41	475 312,14	468 862,77	447 315,83
Recettes de l'exercice	483 226,96	457 644,66	497 114,61	543 470,96
Résultat de l'exercice	-28 517,45	-17 667,48	28 251,84	96 155,13
Résultat reporté H + D	0	-67 035,78	-82 319,75	-96 155,13
Résultat cumulé H + D (*)	-28 517,45	-84 703,26	-54 067,91	0,00

✓ La section Hébergement

Cette section prend en charge :

- **Charges de personnel**
 - Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes (Direction, services support, agent des services techniques et agent de prévention)
- **Autres charges**
 - Les dépenses en lien direct avec le bâtiment (entretien, fournitures diverses, fluides, assurances, maintenances...)
 - Les dépenses alimentaires pour la confection des repas
 - Les intérêts des emprunts souscrits pour la construction du bâtiment
 - Les dotations aux amortissements des immobilisations
 - La dotation pour provision pour dépréciation
 - Le report d'un excédent antérieur de 1 525,05 €

Elle s'équilibre avec :

- Les facturations des repas aux résidents, ainsi que des frais téléphoniques et d'entretien du linge
 - La quote-part des subventions amortissables
 - Le financement du nombre de jours de fonctionnement par le Département de la Gironde
 - Un abondement du budget principal du CIAS et/ou de la CDC pour équilibre
- ✓ **La section Dépendance**

Cette section prend en charge :

- **Charges de personnel**
 - Les rémunérations des auxiliaires de vie
- **Autres charges**
 - L'acquisition de matériel de protection d'hygiène et de protections sanitaires
 - Le report d'un déficit antérieur de 97 680,18 €

Elle s'équilibre avec :

- Une dotation du Département de la Gironde
- Le financement du nombre de jours de fonctionnement par le Département de la Gironde
- Un abondement du budget principal du CIAS et/ou de la CDC pour équilibre

2 - Section de l'Investissement

Le tableau ci-dessous présente une évolution du budget sur la période 2023-2026 :

	CA	CA	CA	Budget
	2023	2024	Estim. 2025	2026
Investissement				
Dépenses de l'exercice	71 019,10	67 646,78	115 542,57	69 228,00
Recettes de l'exercice	84 676,97	79 111,44	95 697,64	98 296,70
Résultat de l'exercice	13 657,87	11 464,66	-19 844,93	29 068,70
Résultat reporté	0	0	13 657,87	- 29 068,70
Résultat cumulé	13 657,87	11 464,66	-6 187,06	0,00

Cette section prend en charge :

- Le capital des emprunts résultant de la fusion des 2 budgets MARPA
- Les cautions des logements
- L’amortissement des subventions issues de la fusion des 2 budgets MARPA et amortissables sur 40 ans
- L’acquisition de matériel et des travaux sur le bâtiment

Elle s’équilibre avec :

- Une provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- Les dépôts et cautionnements des logements
- L’amortissement des immobilisations

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Monsieur FESTAL, Madame TANTY, Madame DESROZIER.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que les contrats d'assurance du CIAS arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats d'assurance du CIAS par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président propose d'allotir le présent marché et de constituer 6 lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurances des prestations statutaires

Il suggère que la durée de ces contrats soit portée à 48 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

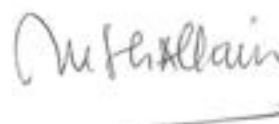
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance pour le CIAS, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN



Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5 840,97 € correspondant à des prestations d'aide à domicile, décomposé de la manière suivante :

- Liste 7544790231 concernant des prestations années 2015/2016 et 2019 pour 5 840,97€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

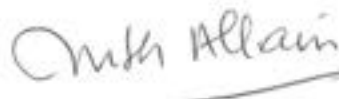
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 5 840,97 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SAAD, au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 5 840,97 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le



Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

 05 57 46 20 58
 cias@paysfoyen.fr
 www.paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN



Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur - Budget annexe de la MARPA.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 030,30 € correspondant à des prestations de service, décomposé de la manière suivante :

- Liste 7320582031 concernant des prestations années 2016, 2021 et 2024 pour 2 030,30 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

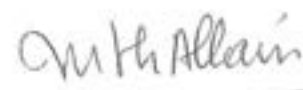
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 2 030,30 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la MARPA, au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 2 030,30 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le



Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

05 57 46 20 58
cias@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Conseil d'Administration qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

Monsieur le Président indique qu'il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- Pour le service administratif du SAAD : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif ;
- Pour le service à domicile : 10 créations de postes non permanents d'Agent Social ;
- Pour la MARPA : 3 créations de postes non permanents d'Agent Social et 1 création de poste non permanent de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents cités ci-dessus pour l'année 2026 pour une durée maximale de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

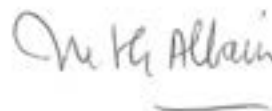
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification du tableau des effectifs - avancement de grade.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen en date du 18 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 18 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix pour l'année 2026 et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à créer
2 postes d'Agent social principal 1 ^{ère} classe quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants correspondant seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

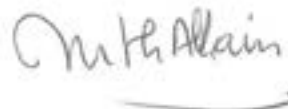
- **APPROUVE** l'ouverture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le